

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 NOVEMBRE 2022**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : AMBROSIN, MALLET, GEBLER HAUUY, SPENDOLINI,
MMES: CASPAR, SCHMITT, KOCHERSPERGER, WEINMANN,
MITHOUARD, BRUSINI, HAFNER GONCALVES, KREUTZ,
REINERT.

Absent Excusés : MR ROGER, BESANCON, FILLIUNG.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

66/22 Décision modificative n°3 budget général

Le budget primitif général fait état de de la somme de 71 675 € en recette d'investissement sur l'article comptable 2111 chapitre 40 « opérations d'ordres » pour la vente du réseau SFR et des terrains rue de la Moselle. Or il s'avère que cette somme aurait dû être inscrite au chapitre 024 – « produits des cessions d'immobilisation ». Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux écritures suivantes :

Section d'investissement	
Recettes	Recettes
Chapitre 040 – Opération d'ordres	Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations
Article 2111 : Terrains nus	Article 024 – Produits des cessions d'immobilisations
- 71 675 €	+ 71 675 €

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget prévisionnel ;
Vu la décision modificative n°1 ;
Vu la décision modificative n°2 ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget général et autorise le Maire à procéder aux écritures comptables.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 NOVEMBRE 2022**

67/22 Décision modificative n°3 budget assainissement

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à souscrire un emprunt auprès du crédit agricole pour l'opération de travaux de raccordement au réseau d'assainissement du quartier Saussaie Morfontaine et pour l'avenant au marché de construction de la STEP. La première échéance sera prélevée le 10 12 2022, aussi il convient de mettre les crédits sur les articles comptables correspondants et de procéder aux écritures budgétaires suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 11 – Charges à caractère général Article 622 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires - 2 600 €	Chapitre 66 – Charges financières Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance + 2 600 €
Section d'investissement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 23 - Immobilisations en cours Article 2315 : Installations, matériel et outil - 6 300 €	Chapitre 16 – Emprunts Article 1641 – Emprunts en euros + 6 300 €

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget prévisionnel ;
Vu la décision modificative n°1 ;
Vu la décision modificative n°2 ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget assainissement et autorise le Maire à procéder aux écritures comptables.

68/22 Indice des fermages

L'Arrêté du 13 juillet 2022 constatant pour 2022 l'indice national des fermages a fixé la valeur de l'indice à 110.26 soit une augmentation de 3.55 % par rapport à l'indice de 2021 (indice fixé à 106.48)

Cette augmentation s'applique aux locations de terrains agricoles.

Conformément à l'article 11 du cahier des charges des chasses communales, elle peut s'appliquer aux locations de chasse.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 NOVEMBRE 2022**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ce nouvel indice aux locations de chasse, dont le loyer actuel est de ; Lot 1 : 2 663 € ; Lot 2 : 4 735.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer le nouvel indice des fermages portant le lot 1 à 2 761 € et le lot 2 à 4 909.30 €.

69/22 Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de Gaz porté par le CD57

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,
Vu le rapport soumis à son examen,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 NOVEMBRE 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de Corny-sur-Moselle au groupement de commandes coordonné par le département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- Autorise le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

70/22 Autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention DETR 2023

Le Maire expose à l'assemblée les conséquences de la crise énergétique sur le budget de la commune et les impacts de cette situation sur le plan pluriannuel d'investissement pour 2023. Aussi, il présente le projet de rénovation énergétique du centre socio culturel/ bâtiment Marchal (désamiantage, remplacement de la toiture, isolation, pose de panneaux photovoltaïques).

Ce projet est éligible à l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023, qui concerne entre autres la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables et la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Cette demande devant être déposée avant le 30 novembre 2022, nous avons pris attache auprès de la MATEC pour qu'elle nous assiste sur ce projet.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter le projet pour l'exercice 2023, autoriser le Maire à solliciter la subvention et signer les documents nécessaires à l'obtention de celle-ci.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager ce projet et d'autoriser le Maire à solliciter la subvention. Les dépenses inhérentes à cette opération seront inscrites au budget correspondant.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 NOVEMBRE 2022****71/22 Autorisation pour le lancement d'une procédure de transaction**

Le Maire rappelle les faits de ce contentieux né au début des années 1990.

- La municipalité souhaite construire un nouveau terrain de foot et à proximité un nouveau vestiaire.
- Le nouveau terrain d'honneur de foot est réalisé sur une parcelle communale (section 4 N°099) en 1992.
- Pour construire le vestiaire Il faut faire l'acquisition de parcelles (Section 4 N° 111 et 112) appartenant à Mes MISSLER et MOUGEL.
- L'opération est réalisée en deux temps :
- Division parcellaire en 3 lots, d'un terrain qui permettra à MISSLER MOUGEL de vendre deux terrains voués à la construction de deux pavillons Section 4 N° 108 et 109 et de cette opération une parcelle 110 est réservée à la voirie. Ce projet a été réalisé.
- Une seconde opération est prévue pour permettre aux propriétaires de la parcelle 100 en indivision de l'époque (MOUGEL-MISSLER) de réaliser un lotissement sur ladite parcelle section 4 N° 100. Pour faire aboutir ce projet ils doivent acquérir une petite parcelle (Section 4 N° 026) de quelques ca qui leur permettrait de réaliser l'accès au futur lotissement qui serait bâti sur la parcelle 100. En échange de quoi, la commune cédant cette parcelle N° 026, indispensable aux lotisseurs recevrait les parcelles 111 et 112 pour construire le vestiaire et son parking (Voir délibération 60/94)

Cette négociation est consensuellement admise par les parties. En 1994/95 le vestiaire est construit avant que l'échange soit acté chez le Notaire, mais s'appuyant tout de même sur la base des réponses des autorités de l'époque. En effet, en Aout 1994 Le lotissement reçoit un avis favorable de toutes les personnes publiques associées y compris les services de la navigation. Mais un évènement totalement imprévu bouleverse les plans. En février 1995, alors que toutes les démarches administratives, les dossiers, les études et plans de lotissement sont quasi finalisés, un courrier est envoyé en mairie par un citoyen du village, inquiet des conséquences que pourrait générer le projet par la montée des eaux en cas de crue. Son habitation et celles du lotissement de la renaissance construites en 1970 pourraient être menacées.

Le courrier est adressé pour avis par le Maire à la navigation. Les services de l'état retirent alors leur autorisation. Le service des voies navigables émet donc un avis défavorable au projet de lotissement sur la parcelle 100, en février/mars 1995. Malgré toutes les démarches entreprises pendant plus de deux ans par la municipalité, pour obtenir le retour à un avis favorable, le lotissement ne verra jamais le jour. L'acte d'échange de terrains ne sera jamais signé par les consorts MISSLER et MOUGEL mais le vestiaire est déjà construit sur le terrain prévu qui n'appartient toujours pas à la commune.

M. MISSLER aujourd'hui seul propriétaire depuis 2015 suite au décès de Mr MOUGEL des terrains en question (111 et 112) revendique la propriété exclusive du vestiaire, construit sur leur propriété.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 NOVEMBRE 2022**

Plusieurs échanges entre Mr MISSLER et la municipalité actuelle ont eu lieu afin de régulariser la situation. Il semble qu'une esquisse de compromis ait été trouvée.

La municipalité souhaiterait acquérir le terrain (parcelle 112 et une partie de la 111 après arpentage) sur lequel est implanté le vestiaire d'une superficie de 600 m². Une discussion a eu lieu en présence de Mr MISSLER (28/09/2022) souhaitant une location de 500€/mois avec effet rétroactif depuis 2015 et accepte la vente en l'état du bâtiment et de la parcelle construite au prix de 120 €/m².

La seconde partie de la parcelle 111 de 1 500 m² qui sert de parking ferait l'objet d'un échange de terrains à proximité pour une surface équivalente.

La commission d'urbanisme propose, compte tenu de l'occupation de la commune depuis 2015 de ce vestiaire soit 8 années, de verser à Mr MISSLER une location à hauteur de 250 € par mois soit 24 000 €. Elle propose également le rachat des 600 m² à hauteur de 80 €/m² soit 48 000 €.

Le montant total serait de 72 000 €.

La commission d'urbanisme réfléchit à trouver une surface d'échange de 1500 m² correspondant à la seconde partie de la parcelle 111 (parking actuel).

Au regard de cet état de fait particulièrement compliqué et afin d'éteindre tout litige, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à lancer une procédure de transaction avec Mr MISSLER.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à procéder à une transaction pour régulariser cette situation foncière.

72/22 Projet d'aménagement d'une friche agricole

Une friche agricole est en vente sur la commune et pourrait représenter une opportunité d'investissement pour la municipalité en se rendant acquéreur du bien actuellement en Zone A du PLU. Cependant, située dans l'enveloppe urbaine, la parcelle devrait logiquement passer en zone U dans le PLUI en cours d'élaboration et permettre un aménagement des bâtiments et des extensions favorisant la mixité et la densité de logements répondant ainsi aux recommandations du SCoT renforcé par la loi Climat et Résilience. L'AGURAM nous a présenté un projet sommaire de réhabilitation qui aboutirait à la réalisation de 17 logements et de 36 places de parking dans un esprit de mixité générationnelle et de mutabilité des locaux.

L'acquisition de cette parcelle de 5 380 m² représente un investissement de 422 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir s'interroger sur ce point.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

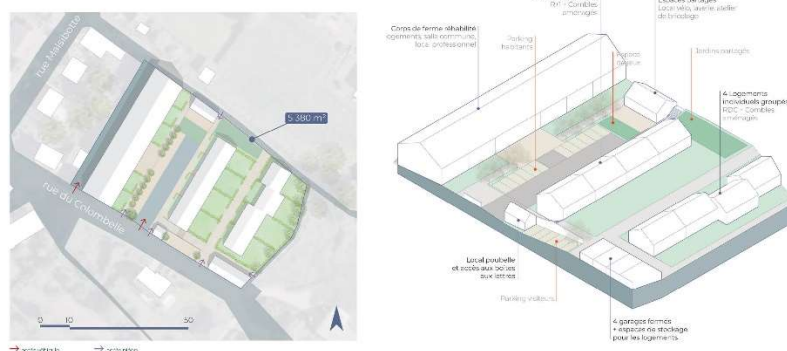
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 15 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, à 1 voix contre et 15 voix pour :

- Autorise la commission d'urbanisme à entamer des démarches auprès des propriétaires pour obtenir des renseignements sur l'état du bâtiment existant ;
- Demande à la commission d'urbanisme de bien vouloir se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage (MATEC) pour la réalisation d'une étude sur la salubrité de la ferme qui permettrait la réalisation d'un projet d'aménagement tel que présenté ;
- Demande à la commission d'urbanisme de solliciter le service des domaines pour obtenir une estimation financière de la parcelle.

ORIENTATION DE PROJET

UNE OFFRE INTERGÉNÉRATIONNELLE



Rehabilitation du patrimoine vacant dans les centres-bourgs - FIGURIN - Septembre 2022



73/22 Discussion sur les conditions d'application de la délibération n°64/17 relative au RIFSEEP

Par délibération en date du 30 Septembre 2016, le Conseil Municipal a instauré la mise en place du nouveau régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2018, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Les critères d'éligibilité et des modalités de retenue ou suppression du régime indemnitaire ont été définis par la délibération du Conseil Municipal n°64/17 du 14 décembre 2017 comme suit :

- IFSE : indemnité versée par mois - Abattement de 25 % le 1er jour + 5% par jour ouvré en cas de maladies, congés pathologiques, mises à pied, congés pour enfant malade et accidents de travail
 - CIA : indemnité facultative versée en fin d'année - Les absences seront également sanctionnées dans la partie assiduité.
- Ces abattements ne s'appliquent pas en cas de congé annuel, congés maternité, paternité, congés pour adoption ou pour absence exceptionnelle (mariage, décès, naissance...)

Le Conseil Municipal avait débattu des conditions d'applications de cette retenue sur le régime indemnitaire en cas d'accident du travail. Il avait été évoqué qu'en cas

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 NOVEMBRE 2022**

d'accident du travail subi par un agent portant ses équipements de protection individuels, la retenue sur le régime indemnitaire ne s'appliquerait pas.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Aussi, après en avoir débattu, et à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie la délibération 64/17 du 14 décembre 2017 pour y ajouter cette précision : la retenue de l'IFSE sur le RIFSEEP ne sera pas appliquée en cas d'accident du travail subi par un agent portant ses équipements de protection individuels et si le chantier sur lequel il travaille est a fait l'objet d'un balisage correct. La retenue ne s'appliquera pas non plus en cas de survenance de l'accident sur le trajet domicile/travail, travail/domicile. La déclaration d'accident sera examinée par une commission composée de Mme KOCHERSPERGER, Mr SPENDOLINI, AMBROSIN, MALLET et HAUUY qui décidera de l'application ou non de la retenue sur l'IFSE. Ces modalités s'appliquent pour tous les événements survenus à compter du 1^{er} janvier 2022.

74/22 Adoption du règlement du cimetière

L'évolution législative et réglementaire du droit funéraire ainsi que les différents travaux menés dans le cimetière nous ont conduit à mettre à jour le règlement existant, approuvé par le Conseil Municipal du 1er décembre 1978. Ce texte vise à définir les règles de fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique et le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Un extrait du règlement sera affiché sur le mur d'enceinte accompagné d'un plan permettant la recherche des sépultures par nom de défunts.

En conséquence,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 1978 page 113 du registre des délibérations approuvant le règlement des cimetières communaux.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement des cimetières communaux.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 NOVEMBRE 2022****75/22 Bon d'achat pour le Noël du troisième âge**

Comme les 2 années précédentes, le traditionnel repas offert à nos aînés n'a pas pu avoir lieu.

En remplacement l'opération Bons d'achats de 25€ destiné aux plus de 65 ans et à dépenser dans les commerces locaux a connu un réel succès.

Cependant, un certain nombre d'anciens regrettent le moment de convivialité et de partage que représentait le repas annuel.

Il est envisagé pour 2023 un dispositif « mixte » alliant les deux opérations :

Maintien du bon d'achat pour Noël 2022 et organisation au mois d'Avril d'un repas des anciens offert aux plus de 65 ans qui n'ont pas utilisé leur bon.

Pour ceux qui auraient utilisé leur bon tout en souhaitant participer au repas, ce dernier leur sera facturé 25€.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette opération dans les conditions indiquées ci-dessus.

76/22 Hommage à Roger BERTRAND

Le Maire rappelle à l'assemblée le récent décès de Monsieur Roger BERTRAND qui a consacré une grande partie de son temps à la vie de la commune en étant, dès son plus jeune âge musicien et membre de l'Harmonie Municipale Union (HMU), dont il fut président durant 18 ans et au cours de laquelle, il a créé la chorale et l'école de musique. Puis il a été membre du Conseil Municipal de 2001 à 2014, en exerçant les fonctions d'adjoint lors de son premier mandat, et Maire de la commune pour un second mandat au cours duquel il a beaucoup œuvré à la requalification de la ferme THILL en espace culturel et musical.

Compte tenu de son attachement à la commune, le Maire propose de donner son nom à l'espace musical du bâtiment ETHIS. Ainsi, le côté Nord du bâtiment serait nommé : Espace Musical Roger Bertrand. Une plaque nominative serait apposée sur la porte principale menant à cet espace exclusivement réservé à la musique (HMU et Ecole de musique)

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette initiative.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 NOVEMBRE 2022**

La séance est close à 21h28

Délibérations n° 66/22 à 76/22

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Sandra WEINMANN	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	
Nicole KREUTZ 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	
Christine GONÇALVES 4° Adjoint		Carole BRUSINI	
Isabelle CASPAR		Florian ROGER	Excusé
Marcel SPENDOLINI		Chantal KOCHERSPERGER	
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	Non Excusé
Robert HAUUY		Michel BESANCON	Excusé
Marie-Michelle HAFNER			